

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 juin 2024**

**Délibération n° 2024-2311**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Évolution du règlement du fonds d'aide au prototypage

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

**Conseil du 24 juin 2024****Délibération n° 2024-2311**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Évolution du règlement du fonds d'aide au prototypage

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

L'opération fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon soutient, depuis de nombreuses années, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par conséquent, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

La Métropole soutient les porteurs qui créent de la valeur sur le territoire et participent à son évolution dans un contexte de défis et enjeux sociétaux majeurs.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une aide au prototypage afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet afin d'en accompagner les 1<sup>ers</sup> développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter ainsi le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne (CELSE) de l'Université de Lyon, qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le CELSE de l'Université de Lyon anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

**II - Bilan de l'utilisation des fonds d'aide au prototypage pour la période 2018-2023**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2453 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé son soutien à six projets nouveaux pour un montant total de 42 300 €. Ces projets sont actuellement en cours. Sur l'ensemble de la période 2018-2023, ce sont 33 projets qui ont bénéficié d'une aide au prototypage de la Métropole pour un montant total de 249 146 €.

Parmi eux, sept projets ont été abandonnés, bien souvent à la fin du prototypage, les porteurs ayant préféré le salariat. De même, le dispositif n'a pas été activé durant la période de la crise sanitaire en 2020.

Plusieurs projets ont donné lieu à de réelles réussites entrepreneuriales sur le territoire de la Métropole, tels que Keyena porté par Coralie Gassama, qui fabrique des pointes d'athlétisme, Mob E porté par la société Mob Energy qui vient d'ouvrir une usine sur le site USIN de Lyon Parilly, ou encore Orion porté par Stéphanie Robieux, dont l'assistance pour les déficients visuels a été récompensée au *Consumer Electronics Show* de Las Vegas, en 2024.

### **III - Rappel des modalités de mise en œuvre du dispositif et individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'aide attribuée par la Métropole est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (Université de Lyon ou établissement partenaire du dispositif CELSE),
- dans un programme porté par le CELSE (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur).

Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique, inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours.

Pour être éligible, la démarche de prototypage doit permettre à l'entrepreneur de franchir une étape clé de son projet, favorisant la mise en place de sa solution sur le marché. Le prototype réalisé doit permettre de tester la proposition de valeur ou l'usage du produit/service à petite échelle. Cette phase s'inscrit donc en amont de la commercialisation. Il pourra s'agir de l'un des prototypes suivants :

- preuve de concept : faisabilité technique,
- prototype visuel : design de la solution sans ses qualités fonctionnelles,
- prototype fonctionnel : développement et validation des qualités fonctionnelles de la solution telles qu'elles seront mises sur le marché,
- prototype de préproduction ou échantillon d'usine avant lancement.

Les projets sont évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et du CELSE de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon Saint-Etienne. Les objectifs des projets soumis devront rejoindre les compétences ou politiques publiques de la collectivité : mobilités, handicap, énergie, alimentation, industrie, activités physiques et sportives, santé, numérique responsable, éducation, etc. La prise en compte des grands enjeux et défis sociétaux, ainsi que l'impact pour le territoire du projet entrepreneurial, seront également étudiés.

Les critères d'évaluation des projets de prototypage porteront, d'une manière globale, sur :

- la capacité du prototype à permettre le passage d'une étape fondamentale dans la réalisation du projet entrepreneurial (validation d'une hypothèse etc.),
- la pertinence des objectifs et les perspectives de développement.

Le soutien de la Métropole peut être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire, plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire sont définies dans une convention de financement.

Après instruction et avis du comité technique sur les projets candidats au soutien, ceux-ci sont présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole, accompagnés de la convention attributive de la subvention.

L'aide versée dans le cadre du dispositif d'aide au prototypage revêt le caractère d'aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect de la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Pour poursuivre l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2024, il est nécessaire de procéder à l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 50 000 €. L'autorisation de programme a été votée par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, puis complétée à plusieurs reprises par délibérations de la Commission permanente n° CP-2019-3456 du 13 mai 2019, n° CP-2021-0441 du 26 avril 2021, n° CP-2022-1370 du 16 mai 2022 et n° CP n°2023-2453 du 10 juillet 2023.

#### IV - Propositions de soutien financier pour l'année 2024

Sept dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.

##### 1° - CactUs

Secteur d'activité : mobilité et sécurité des biens personnels.

Objectifs : 400 000 vélos sont volés en France chaque année. L'objectif de CactUs est de développer un anti-vol contenant une matière collante afin de dissuader le vol de vélo et permettant la sécurité des cyclistes en milieu urbain.

Budget prévisionnel du prototype : 40 660 €

Montant de l'aide accordée : 10 000 €

##### 2° - Derebachian

Secteur d'activité : cosmétique.

Objectifs : les produits de maquillage naturels actuellement sur le marché n'offrent pas les pigmentations nécessaires au maquillage artistique. L'objectif est de développer des produits qualitatifs, pigmentés et à haute tenue de façon écoconçus et dans une démarche de consommation responsable.

Budget prévisionnel du prototype : 16 667 €

Montant de l'aide accordée : 5 000 €

##### 3° - Fermavers

Secteur d'activité : agriculture.

Objectifs : la majorité des aviculteurs utilisent du soja pour l'apport protéinique de leurs animaux. Au-delà de l'empreinte carbone de cet aliment, il soumet également les agriculteurs aux aléas des cours mondiaux. Le projet Fermavers vise à développer la production automatisée et autonome de larves d'insectes auprès des agriculteurs pour remplacer le soja dans l'apport en protéines des animaux.

Budget prévisionnel du prototype : 16 670 €

Montant de l'aide accordée : 5 000 €

##### 4° - Halé

Secteur d'activité : habitat.

Objectifs : pour répondre aux problématiques d'accès au logement, Halé vise à développer un prototype d'espace de vie modulaire et évolutif conçu pour répondre aux besoins de la population. De coût modéré, évolutif et ne nécessitant pas de fondations, Halé vise à développer des solutions adaptées aux besoins (maison, atelier, bureau, etc.), construites en atelier.

Budget prévisionnel du prototype : 16 666 €

Montant de l'aide accordée : 5 000 €

##### 5° - InLux biotech

Secteur d'activité : biotechnologie/agriculture.

Objectifs : des solutions alternatives aux produits phytosanitaires existent *via* des biosolutions. Toutefois, ces dernières échouent à 75 % lorsque des tests sont effectués en plein champ, conduisant les agriculteurs à se tourner vers des produits traditionnels. InLux vise à développer une solution de tests fiables en amont, permettant de prédire avant les tests en champ de l'efficacité des biosolutions, facilitant ainsi leur utilisation par les agriculteurs et réduisant leurs coûts.

Budget prévisionnel du prototype : 34 100 €

Montant de l'aide accordée : 10 000 €

#### 6° - Ariago

Secteur d'activité : Ed-Tech (technologies pour l'éducation).

Objectifs : face à l'hétérogénéité des niveaux des étudiants arrivant en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur, Ariago vise à développer une ingénierie pédagogique de remise à niveau des étudiants en autonomie. L'application permet la création d'un parcours personnalisé, ludique et adapté au contexte de la formation à destination des étudiants.

Budget prévisionnel du prototype : 25 000 €

Montant de l'aide accordée : 7 000 €

#### 7° - Sequency

Secteur d'activité : Ed-Tech (technologies pour l'éducation).

Objectifs : au travers d'un jeu consistant dans le parcours de déplacement d'une tortue, le projet vise au développement de l'apprentissage de la logique, de la programmation et des algorithmes sans recours aux écrans chez les enfants à partir de 3 ans.

Budget prévisionnel du prototype : 26 000 €

Montant de l'aide accordée : 8 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 50 000 € dans le cadre de l'aide au prototypage étudiant, au titre de l'année 2024, aux bénéficiaires suivants :

- 10 000 € à Aiko Leroux photographe, micro-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet CactUs,
- 5 000 € à Lola Derebachian, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Derebachian,
- 5 000 € à Camille Sotton, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Fermavers,
- 5 000 € à la société Halé modules évolutifs - société en cours de création - pour la réalisation du prototype relatif au projet Halé,
- 10 000 € à Mathilde Cecchi, entreprise individuelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet InLux biotech,
- 7 000 € à la société Ariago, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet Ariago,
- 8 000 € à Théo Schlegel, entreprise individuelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet Sequency,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 50 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2024,
- 10 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P03O2232

Le montant total de l'autorisation de programme totale sera ainsi porté à 291 646 € en dépenses.

**4° - La somme à payer** en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 50 000 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 juin 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-322675-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
---